Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_12_2025_22_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 17 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 17 décembre 2025**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**6**
Quorum atteint :	**7 (réunion sans condition de quorum article L.2121-17 du C.G.C.T., suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17/12/2025)**
Nombre de votants :	**7**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE (à partir de 17H20, au point 3), M. Thomas LORET, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Magali CATHERINE (jusque 17H19 – au point 2), Mme Philippine DENOUAL, Mme Anne-Renée KRUST,

ABSENTS : M. Damien GUEDE, M. Sylvain CHAPON, Mme Isabelle THOMSON, Mme Céline FONTAINE

POUVOIRS : Mme Anne-Renée KRUST a donné pouvoir à Mme GUERCHE Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Yolande CHARTIER

OBJET : 12-2025-22/12/2025 : ASSAINISSEMENT : REVALORISATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de redevance assainissement (part collectivité) pour l'année 2026.

Elle rappelle les tarifs actuellement en vigueur soit :

ASSAINISSEMENT : part collectivité

- ✓ Part fixe (abonnement) : 65 €
- ✓ Part proportionnelle (le m3 consommé) : 2.15 €.

Pour les Foyers ALIMENTES PAR UN PUITS et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public d'assainissement. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- ✓ Part fixe (abonnement) : 65 € par branchement,
- ✓ Consommation forfaitaire de 30 m^3 pour une personne, et de 20 m^3 par personne supplémentaire habitant au foyer, à 2.15 € le m^3.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_12_2025_22_12-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- DECIDE de maintenir les tarifs actuels pour 2026,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

La secrétaire de séance,